

[Texte]

Mr. Packham: Really, what we are saying is that the decision to make the statutory change would be made concurrently with the decision to go ahead with the installation of equipment and so forth?

Mr. Lambert (Edmonton West): This has to go forth concurrently. Have any of you had any experience with the European parliaments where they have had television facilities? Have you ever had any contact with it at all?

Mr. MacPherson: No.

Mr. Lambert (Edmonton West): At the risk of being a little boring, Mr. Chairman, may I say that some years ago I went to Europe with that specific purpose as part of a visit there. I visited Paris, Brussels, The Hague and Bonn. Brussels dismissed it, they would not have it, period, and they never had.

In Holland they have had it for great constitutional debates. As a matter of fact, the last one they had was with regard to the marriage of one of the royal princesses to the Spanish prince and whether parliament there would give consent to the marriage. This was carried, but they normally do not carry television in their House.

In the German House, the Speaker of the Day said, over his dead body, after one year's experience. It was being carried live—in West Germany this could be done—and everybody wanted to be on at prime time; nobody wanted to speak at 3.30 p.m., for obvious reasons. He said that it brought the ham out in everybody and he just would not have it any more. Whether they have changed their views about this, I do not know.

Mr. Packham: This again would appear, Mr. Chairman, to be a fundamental change in the concept as we saw it when we came to this Committee which was electronic video recording, shall we say, of the proceedings. I believe that CJOH, Bushnell Communications of Ottawa, proposed carrying the proceedings live through cable system. To me the two philosophies or approaches are naturally fundamentally different, and it would be up to the House of Commons to make the decision which approach to take.

[Interprétation]

M. Packham: En fait, ce que nous voulons dire, c'est que la décision d'effectuer ces modifications statutaires devrait être prise en même temps que la décision d'aller de l'avant et de procéder à l'installation du matériel etc.?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il faut que les deux aillent de pair. Est-ce qu'il y en a parmi vous qui connaissent l'expérience faite dans les parlements européens où l'on utilise la télévision?

M. MacPherson: Non.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Au risque de me montrer un peu ennuyeux, monsieur le président, me permettez-vous de dire qu'il y a quelques années, je suis allé en Europe afin de me rendre compte de cette situation au point de vue télévision. J'ai visité Paris, Bruxelles, La Haye et Bonn. Bruxelles a écarté cette idée d'utiliser la télévision, c'est tout.

Aux Pays-Bas, on a eu la télévision lors d'un important débat constitutionnel. En fait, la dernière fois que l'on s'en est servi a été au moment du mariage d'une des princesses royales avec un prince espagnol et il était question de savoir si le Parlement donnerait son consentement à ce mariage. Normalement, il n'y a pas la télévision à la Chambre dans ce pays.

À la Chambre allemande, le président d'alors, a déclaré après une année d'expérience qu'il n'en voulait pas. Les émissions étaient en direct, en Allemagne de l'Ouest, c'était possible—et tout le monde voulait parler au moment des heures d'écoute, personne ne voulait parler à 3 h 30 de l'après-midi pour des raisons bien évidentes—Il a déclaré que ceci faisait ressortir tous les mauvais côtés des personnes et qu'il n'en voulait plus. Je ne sais pas si on a changé d'avis à cet égard maintenant.

M. Packham: Il s'agirait ici, à nouveau, monsieur le président, d'une modification fondamentale au principe que nous avons compris lorsque nous nous sommes présentés devant le Comité, à savoir qu'il était question alors, disons, d'enregistrement magnétoscopique, des délibérations. Je crois que CJOH, la *Bushnell Communications* d'Ottawa, a proposé de retransmettre les délibérations en direct par le système du câble. En ce qui me concerne, les deux principes ou les deux façons d'aborder la question sont fondamentalement différents et ce serait à la Chambre des communes de décider quelle serait la façon d'aborder la question.